



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 6 avril

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 1^{er} avril 2022

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Mathieu Bourgarit, Julija Smiskal, Céline Roux, Pauline Miquel, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre

Absents représentés : Michel Gaches par Isabelle de Montgolfier

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Emilie Avesque

CCPL : Avis sur le projet du SCoT du Pays de Lunel

Délibération n° 2022-02-04/22

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération n°292022 du 09 février 2022, le Conseil de Communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCoT en conformité avec les articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Elle rappelle également que la révision du SCoT a été prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de Saussines a été destinataire comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel de l'ensemble du dossier comprenant :

- La Délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCoT arrêté : Rapport de présentation, PADD et DOO.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public.

Mme le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Elle propose ensuite au conseil municipal de débattre à son tour sur le dossier présenté et d'émettre un avis.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire émet un avis favorable à la concertation future du projet de SCoT arrêté.

Pour extrait. Saussines, le 6 avril 2022
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

